

RETRAITE PROGRESSIVE



Doit participer au Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du N.-B. (CES)

Section 1 - À remplir par l'employé

Demande d'estimation OU Avis d'entrée officiel (Date de l'avis - 6 mois prescrits) _____ / _____ / _____
JJ MM AAAA

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

NAS (facultatif) _____ / _____ / _____ No. de référence de Vestcor : _____ OU No. d'employé : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____ (Obligatoire - joindre une copie du certificat de naissance)
JJ MM AAAA

Téléphone : (travail) _____ (domicile) _____

- Unités de négociation ou groupes :
- Infirmiers et infirmières - partie III
 - Infirmier(ère)s gestionnaires et infirmier(ère)s surveillant(e)s
 - Professionnels des sciences médicales
 - Professionnels spécialisés en soins de santé
 - Personnel du Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick

Horaire de travail réduit

De l'horaire à temps plein : 50 %, **ou** 60 %

Période de retraite progressive : 1 an, **ou** 2 ans,
ou 3 ans, **ou** 4 ans, **ou** 5 ans
(Période de retraite progressive doit se terminer au plus tard à 65 ans)

Date d'entrée dans la retraite progressive (Prière de spécifier l'année)

mars _____ avril _____ mai _____
 septembre _____ octobre _____ novembre _____

(A atteint l'âge de 55 ans avant l'entrée dans la période de retraite progressive)

Impôt sur le revenu

Le pourcentage de l'impôt sur le revenu retenu sera déterminé en fonction du montant total des versements préalables mensuels reçus au cours de l'année civile.

Jusqu'à 4 999,99 \$ = 10 % 5 000 \$ à 14 999,99 \$ = 20 % 15 000 ou plus = 30 %

Exemple : Date d'entrée dans la retraite progressive : 1^{er} novembre.

Total des versements préalables de la pension pendant la première année (1 750 \$ x 2 mois) = 3 500 \$, donc 10 % d'impôt sur le revenu retenu.

Total des versements préalables de la pension pendant la deuxième année (1 750 \$ x 12 mois) = 21 000 \$, donc 30 % d'impôt sur le revenu retenu.

Veillez procéder à une retenue supplémentaire d'impôt de _____ \$ par mois (précisez le montant).

CONSEMENT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : Vestcor utilisera les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire pour les fins suivantes : identifier l'employé qui présente la demande, l'employeur et l'unité de négociation; déterminer l'admissibilité au programme de retraite progressive; calculer les paiements anticipés estimatifs dans le cadre du programme de retraite progressive, la déduction relative à la retraite progressive, le montant de la pension versée à la retraite et les déductions fiscales; communiquer avec l'employé ou l'employeur, au besoin; et en définitive, s'assurer que le régime de pension est administré conformément à ses documents constitutifs et aux lois qui s'appliquent. Les renseignements peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada si la loi l'exige. Si vous avez des questions sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor par la poste (C.P. 6000, Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 5H1), par téléphone (506-453-2296 ou 1-800-561-4012) ou par courriel (info@vestcor.org). De plus, veuillez prendre note que l'énoncé de Vestcor sur la protection des renseignements personnels se trouve ici : www.vestcor.org/reenseignements-personnels.

AUTORISATION : Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes.

Veillez vous référer à la page 2 pour des informations importantes avant de signer.

Signature : _____ Date : _____ / _____ / _____
JJ MM AAAA

Section 2 - À remplir par l'employeur

Salaire _____ \$ À la quinzaine ou Mensuel

Signature : _____ Date : _____ / _____ / _____
JJ MM AAAA

Veillez retourner le formulaire dûment rempli à :
Vestcor
C.P. 6000, Fredericton, NB E3B 5H1
Télécopieur : 506-457-7388

Pour plus d'informations, veuillez contacter Vestcor :
Téléphone : 506-453-2296 or 1-800-561-4012 (sans-frais)
Courriel : info@vestcor.org
Site Web : vestcor.org

NOTES POUR PARTICIPANTS EN VERTU DU PROGRAMME

- Si vous choisissez un *avis officiel d'entrée* à la page 1 du présent formulaire, vous acceptez de participer au programme de retraite progressive et la date de début de votre pension (c.-à-d. la date de votre retraite) en vertu du Régime à risques partagés pour certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick doit être le premier du mois suivant immédiatement la fin de la période de retraite progressive que vous avez choisie (ou le premier du mois suivant immédiatement votre date de cessation d'emploi si vous cessez votre emploi avant la fin de la période de retraite progressive que vous avez choisie).
- Veuillez joindre le *formulaire de dépôt direct* pour que les prépaiements de pension soient déposés directement sur votre compte bancaire.
- Les versements préalables de la pension seront retirés de la caisse de retraite une fois par année et détenus en fiducie. Les versements mensuels seront prélevés de ce compte.
- Le montant de vos versements préalables de la pension est calculé en fonction de votre salaire à la date d'entrée. Prenez note que vos versements préalables de la pension mensuelle n'augmenteront pas pendant la durée de la période progressive.
- La couverture de l'ILD et les cotisations ne seront basées que sur le revenu lié au travail (salaire brut gagné à l'exclusion du paiement mensuel de la pension). Le montant du versement anticipé de la pension mensuelle continuera d'être versé pendant que l'employé perçoit des prestations d'ILD. À la fin de la période de mise en place progressive, toute accumulation de service ILD prendrait fin et la prestation mensuelle de retraite devrait commencer à être versée, ce qui compenserait toute prestation ILD perçue ultérieurement.

AVANTAGES DU PROGRAMME DE RETRAITE PROGRESSIVE

- Un horaire de travail réduit tout en recevant un revenu supplémentaire sous la forme de versements préalables de la pension mensuelle;
- Le service ouvrant droit à pension sera accumulé sur une base à temps plein;
- Les cotisations de l'employé ou la part de l'employeur ne sont pas requises;
- Le salaire utilisé pour calculer les prestations de retraite à la date de la retraite sera le même que si l'employé avait travaillé à temps plein; et
- Transition progressive vers la retraite à temps plein.

Veuillez retourner le formulaire dûment rempli à :
Vestcor
C.P. 6000, Fredericton, NB E3B 5H1
Télécopieur : 506-457-7388

Pour plus d'informations, veuillez contacter Vestcor :
Téléphone : 506-453-2296 or 1-800-561-4012 (sans-frais)
Courriel : info@vestcor.org
Site Web : vestcor.org